

**Règlement modifiant le règlement de lotissement
numéro 2009-1211**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE Ville désire apporter une précision quant au morcellement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maximiser ses infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout de ses lots ayant une aire bâtissable;

CONSIDÉRANT QUE la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller _____ lors de la séance extraordinaire tenue le _____;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-JOLI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2025-1540 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de préciser les modalités à respecter pour le morcellement d'un terrain sur l'ensemble du territoire de la Ville en tenant compte des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout de ses lots ayant une aire bâtissable.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2

l'article 4.2 faisant partie intégrante du règlement municipal de lotissement numéro 2009-1211 en vigueur est modifié par l'ajout d'un alinéa pour se lire comme suit : « *Il est permis de morceler un terrain en plusieurs parcelles, sous réserve du respect des dispositions prévues à ce chapitre.* »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

RÈGLEMENT 2009-1210, 2010-1241, 2010-1244, 2011-1250, 2011-1264, 2014-1313, 2014-1317, 2016-1341, 2017-1363, 2017-1376, 2018-1389, 2019-1419, 2019-1430, 2021-1450, 2025-1540

